

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-18-00366 Référence de la demande : n°2020-00366-011-001

Dénomination du projet : Réhabilitation du Mont Ventoux

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse -Commune(s) : 84390 - Brantes,84340 - Beaumont-du-Ventoux,84410
- Bédoin.84390 - Saint-Léger-du-Ventoux.

Bénéficiaire : Conseil départemental du Vaucluse - Carole Toutain

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées :

a) au titre de l'Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et concernant trois espèces : *Alyssum flexicaule* Jord. [Alysson penché], *Euphorbia seguieriana* subsp. *loiseleurii* (Rouy) P.Fourn. [Euphorbe de Loiseleur], *Biscutella brevicaulis* Jord. [Lunetière à tiges courtes] ;

b) au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : *Iberis nana* All. [Corbeille d'argent de Candolle], *Eryngium spinalba* Vill. [Panicaud blanc des Alpes].

Il s'agit également d'une demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 protégeant les individus et les habitats), et concernant le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) et le Léopard des murailles (*Podarcis podarcis*).

Cette demande dérogation a pour projet la gestion des flux des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) et réhabilitation des milieux naturels et des paysages du sommet du mont Ventoux, dans une optique commune de préserver le sommet.

Justification apportée

Mieux gérer la fréquentation touristique et sportive afin de pouvoir rendre « sa dignité paysagère et environnementale » au sommet du mont Ventoux, visant à renouveler l'expérience de visite au sommet (espaces rendus aux modes doux, cheminements et points d'ancrage plus visibles et mieux organisés entre eux), réhabiliter les milieux naturels et les mettre à l'abri des flux touristiques, mieux faire connaître les richesses environnementales et historiques du sommet, ainsi que sensibiliser à la fragilité des espaces naturels, diminuer la place de la voiture au sommet. Le dossier dérogatoire (p. 21, § 2.4) justifie plus précisément le projet selon les critères cumulatifs de dérogation définis par l'art. L411.2 CE : a) dans l'intérêt de la protection faune / flore ; b) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Patrimoine naturel

Zone refuge insulaire continentale nord-méditerranéenne de biodiversité, constituant l'un des 52 refuges potentiels de la région méditerranéenne (Médail et Diadéma 2009), l'une des quatre présentes en France, dont la partie sommitale est, entre autres, protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB « Partie sommitale du Mont Ventoux ») et classée Natura 2000 (ZSC FR9301580 « Mont Ventoux »). Les enjeux en termes de biodiversité relictuelle et fonctionnelle de cette zone refuge sont globaux et s'expriment, entre autres, fortement par la présence de trois taxons végétaux endémiques du sommet du mont Ventoux : *Alyssum flexicaule*, *Euphorbia seguieriana* subsp. *loiseleurii*, *Silene petrarcae*.

Conséquences majeures

Destruction et altération conséquente d'une partie importante des populations endémiques du sommet du mont Ventoux : a) *Alyssum flexicaule* : 400 m² détruits + 3150 m² altérés sur une surface étudiée d'habitats de 7000 m², soit 49 % de l'habitat de l'espèce dans la zone sommitale où se concentre justement l'habitat de cette espèce (p. 96, § 9.1) ; b) *Euphorbia seguieriana* subsp. *loiseleurii* : 500 m² détruits + 4000 m² altérés sur une surface étudiée d'habitats de 7000 m², soit 64 % (dont 7 % détruit) de l'habitat du taxon dans la zone sommitale où se concentre justement l'habitat de cette sous-espèce (p. 97, § 9.1) ; c) *Silene petrarcae* : 2300 m² altérés sur une surface étudiée d'habitats de 5000 m², soit 46 % de l'habitat du taxon dans la zone sommitale où se concentre justement l'habitat de cette espèce (p. 100, § 9.1).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Analyse de la demande

Dans son ensemble, la **démarche réduire / compenser est méthodologiquement bien appréhendée**, documentée et illustrée, s'appuyant largement sur le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » publié en janvier 2018 par le CEREMA Centre-Est. La description des travaux est précise et le lien cartographique et photographique effectué avec les enjeux de flore et de faune est particulièrement pertinent, permettant notamment une photo-interprétation pédagogique très réaliste des impacts sur la flore. **Cette analyse des impacts de la fréquentation sur les pierriers et pelouses écorchées et leurs populations de plantes protégées** et autres (notamment l'endémique *Silene petrarckae*) est **démonstrative des dégradations actuelles**, qui sont **amenées à perdurer à l'avenir** comme le souligne le dossier lui-même (p. 84, tab. 38).

La très riche illustration du document en limite cependant parfois sa lisibilité (taille trop réduite, commentaires peu lisibles), voire devient inutile dans la tentative d'illustration de séquences temporelles de photos non datées, dans des plans différents... La sémiologie cartographique n'est pas toujours heureuse et certaines cartes sont difficilement lisibles. Le secteur d'étude, décrit comme composé d'une aire d'étude et d'une aire élargie (p. 28, fig. 22), voit apparaître (p. 42) une aire restreinte, non définie ni explicitée, et qui deviendra l'aire d'analyse de présence et d'impact pour la flore. Cette incohérence avec l'aire d'étude pour la faune et l'aire cartographique des habitats perturbe l'examen du dossier et ne permet pas de faire un lien clair avec les habitats.

L'état de flore et de faune intégrant les mollusques, groupe rarement pris en compte dans ce type de travaux, est **levé et analysé avec précision** et à des périodes, qui compte tenu des conditions climatiques du sommet du mont Ventoux, semblent suffisantes. Compte tenu des enjeux floristiques majeurs du site, un effort particulier et justifié a porté sur les végétaux emblématiques du mont Ventoux impliquant leur prise en compte très détaillée dans l'état initial et dans la séquence de réduction et de compensation des impacts.

À l'inverse, la végétation très particulière du sommet du mont Ventoux et ses habitats n'ont malheureusement pas été détaillés, ni pris en compte à la hauteur des enjeux qu'ils représentent, enfermés dans une typologie Eunis insuffisamment détaillée qui globalise et dilue les enjeux réels du sommet du mont Ventoux dans des rubriques typologiques trop larges et pas assez adaptées à l'originalité du sommet ventousien. Curieusement, les études sur la végétation sommitale du mont Ventoux sont ignorées, et tout particulièrement celle de Barbero & Quézel [BARBERO M. & QUÉZEL P. 1975. - Végétation culminale du Mont Ventoux, sa signification dans une interprétation phytogéographique des Préalpes Méridionales. *Ecologia mediterranea* 1 : 3-33], qui n'est même pas citée en bibliographie.

Les conséquences ne sont pas neutres :

- 1) d'une part parce qu'aucune présentation de l'organisation géobotanique et phytogéographique très particulière du mont Ventoux n'est faite, permettant de situer la zone sommitale dans la très forte opposition d'adret oroméditerranéen et d'ubac subalpin du mont Ventoux et leurs séquences altitudinales ;
- 2) d'autre part, parce que l'absence d'analyse détaillée des végétations et des habitats ne permet : a) ni de restituer les enjeux du sommet même du mont Ventoux vis-à-vis des pentes sous-jacentes, b) ni de proposer un diagnostic étayé des impacts résiduels sur les habitats qui sont aussi ceux des plantes endémiques du sommet du Ventoux, c) ni de déterminer une compensation réelle des habitats détruits ou altérés, d) ni de proposer une palette compensatoire (lieux, composition floristique) correspondant précisément aux habitats impactés.

Le format de cet avis ne permet malheureusement pas d'entrer ici dans le détail de présentation de ces différents habitats et végétations associées.

Au final, **l'évaluation des impacts résiduels**, dont on a rappelé en contexte de cet avis, les conséquences majeures sur la flore endémique du Mont Ventoux, les habitats et les espèces protégées associées, **ne sont pas résumés dans une vision plus large illustrant l'originalité et la place particulière de la zone sommitale**, et documentant la part mondiale impactée des trois plantes endémiques du mont Ventoux, dont on sait justement qu'elles sont concentrées dans cette zone sommitale.

Ainsi, dans l'aire d'étude qui représente probablement l'essentiel des habitats des trois endémiques « ventousiennes », le projet évalue les impacts résiduels de destruction et d'altération de ces habitats autour de 50 % (46 à 64 % selon les espèces), ce qui est énorme.

En compensation, environ 1,2 hectare d'habitats d'espèces protégées et/ou endémiques du mont Ventoux qui seront détruits ou altérés (tab. 38, p. 84), la surface proposée de 319 m² (0,03 ha) de restauration écologique des cheminements (mesure C2.1.a2) apparaît quelque peu dérisoire. Quant au 0,5 hectare de restauration expérimentale de l'ancienne plateforme militaire (mesure C2.1d1), elle semble correspondre à un type potentiel de végétation pelousaire différent. **La destruction et l'altération des populations et habitats d'espèces protégées**, et notamment des endémiques « ventousiennes », **ne sont donc que faiblement compensées**, mais sans doute non compensables au vu de l'originalité et de l'unicité « ventousienne » de ces habitats. La mesure C2-1i de mise en défens de pelouse sommitale est plus une mesure d'accompagnement ; son objectif et son protocole seraient à revoir (pas de comparaison hors exclos, exclos pastoral et humain, impact pastoral périphérique à l'enclos).

Un tel impact dans une zone refuge aussi exceptionnelle et unique que le mont Ventoux, et ce, en pleine crise de la biodiversité et d'accélération de l'extinction des espèces et des milieux, invite encore plus fortement à **revoir la séquence « éviter » et la recherche de solutions alternatives**. Comme le dossier l'indique (p. 9) « *Le sommet a l'envergure et la renommée d'un Grand Site (700 000 visiteurs par an, dans un site naturel remarquable et emblématique), même si la démarche de labellisation « Grand Site de France » n'est pas encore engagée.* ».

MOTIVATION ou CONDITIONS

Hors, l'absence de solution alternative de moindre impact n'est pas démontrée dans ce dossier qui évoque pourtant leur existence mais argue de la non-maturité des acteurs et l'absence de consensus pour de telles solutions (p. 21). Ceci est quelque peu contradictoire avec l'ambition même de « Grand Site » évoquée, d'autant que le projet de réhabilitation actuel ne résout ni la surfréquentation du site, ni à terme les impacts de cette fréquentation sur les milieux, les bénéfices de la gestion et la canalisation des flux proposés dans ce projet étant réduits par l'accroissement prévisible de la fréquentation. Le dossier dérogoire le mentionne on ne peut plus explicitement (p. 84, tab. 38) : « *Le projet de réhabilitation ne prévoit pas de limiter la fréquentation sommitale qui dépasse clairement les capacités d'accueil du sommet (état de dégradation avancé des habitats), qui plus est, les campagnes de communication sur le projet de réhabilitation proprement dit et plus largement sur le Ventoux, auront pour probable effet d'augmenter davantage la fréquentation et les effets délétères inhérents pour le milieu naturel aux abords des aménagements, et ce, malgré une possible réduction de l'impact d'environ 30 %.* ».

Le **projet de réhabilitation** proposé **améliore la situation actuelle par une gestion mieux maîtrisée et une canalisation des flux de visiteurs**, avec en conséquence la restauration écologique des cheminements et autres espaces récupérés, **mais il ne résout pas**, d'un point de vue structurel et sur le moyen/long terme, **la surfréquentation du site** amenée de plus à s'accroître **et les impacts de cette fréquentation sur la biodiversité relictuelle et originale du sommet du mont Ventoux**. Comme l'UICN le souligne au travers de son Horizon du Patrimoine mondial, la fréquentation touristique est devenue en Europe la première cause de perte de biodiversité des sites majeurs et le mont Ventoux en est malheureusement un exemple.

Le CNPN souligne l'amélioration substantielle apportée par le projet de réhabilitation du sommet du mont Ventoux, en matière de gestion et canalisation des flux touristiques et de restauration écologique des cheminements abandonnés, mais au prix d'un impact direct et indirect très fort sur les populations et les habitats endémiques du sommet du Ventoux, et sans résoudre la cause même de la dégradation actuelle liée à la surfréquentation du site et ce, dans une perspective d'accroissement de la fréquentation du site.

Compte tenu de l'absence de solution alternative étudiée, des impacts conséquents sur la flore protégée et endémique du sommet du mont Ventoux, de la persistance prévisible des impacts de la surfréquentation sur les milieux et les végétaux d'une zone refuge et emblématique de biodiversité méditerranéenne, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, mais assorti des strictes conditions suivantes :**

- rechercher, étudier et proposer, à échéance de cinq ans, une (ou plusieurs) solution(s) alternative(s), permettant de résoudre durablement l'impact de la fréquentation sur la flore et les habitats naturels patrimoniaux du sommet du mont Ventoux, avec en point de mire la perspective d'un classement « Grand Site » que mériterait ce site exceptionnel du mont Ventoux ;
- préciser les végétations et habitats du sommet du Ventoux, revoir leur cartographie en lien avec les espèces remarquables endémiques et autres qui les caractérisent, et réévaluer les impacts sur les aires globales de ces végétations / habitats au Ventoux et sur les populations mondiales des trois plantes endémiques du sommet du Ventoux ;
- revoir, en conséquence et si nécessaire, les objectifs de restauration écologique et les palettes végétales correspondant à la solution retenue.
- proposer des indicateurs de suivi de la dégradation des habitats et des populations végétales d'intérêt majeur par la fréquentation touristique et mettre en place un suivi de l'impact de la fréquentation humaine sur ces milieux en fonction de l'éloignement aux aménagements et établir, à échéance de cinq ans, un nouveau bilan de l'état de la biodiversité sommitale du mont Ventoux et des expérimentations de restauration écologique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 mai 2020

Signature :

